



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

PARLEMENT EUROPEEN

Conditions d'utilisation du logo du Parlement européen

Le logo du Parlement européen est destiné aux documents émanant de celui-ci ou diffusés avec son accord. Dans le respect de la Charte graphique, il peut également être utilisé dans tout autre document relatif au Parlement européen ou consacré à celui-ci. Toutefois, le Parlement européen se réserve le droit de prohiber l'exploitation de son logo dans les cas où cette utilisation lui serait préjudiciable ou s'avèrerait inappropriée.

L'utilisation du logo du Parlement européen est autorisée à condition que:

- cette utilisation soit liée au contexte du Parlement européen
- cette utilisation ne soit pas directement ou indirectement commerciale
- cette utilisation ne soit en aucun cas associée à des données ou informations de nature raciste, antisémite, révisionniste, diffamatoire, insultante, obscène, pornographique ou pédophile; ou tendant à inciter à la violence, en particulier la violence raciale susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la dignité humaine, aux droits égaux des femmes et des hommes et à la protection des enfants et des adolescents; invitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux; encourageant les autres à commettre des crimes ou des délits ou à consommer des substances illégales; incitant au suicide; incitant à la discrimination ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou non-appartenance à un groupe ethnique; excusant certains crimes (en particulier le meurtre, le viol, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité); contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Parlement européen se réserve le droit d'interdire l'utilisation du logo dans toutes circonstances où cette utilisation pourrait s'avérer nuisible pour l'institution ou inappropriée.

L'utilisation du logo sans objection du Parlement européen ne présume pas de son accord sur cette utilisation et n'implique aucun soutien ou parrainage de celui-ci.

Le logo du Parlement européen est une création originale protégée, dont les droits sont réservés. Il ne peut pas être enregistré comme marque déposée ou à quelque autre titre. Aucune utilisation par des tiers, même effectuée avec l'accord du Parlement européen, ne confère à ceux-ci quelque droit que ce soit sur son logo.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis juridique du site internet du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr/legal-notice>